

[Protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille](#) [1]

[Décret n° 2016-1248 du 22 septembre 2016 relatif au protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille](#) [2]

Journal officiel de la République française, n° 0224 du 25 septembre 2016

La [loi n° 2016-297 du 14 mars 2016](#) [3] relative à la protection de l'enfant prévoit l'établissement par le président du conseil départemental d'un protocole avec les différents responsables institutionnels et associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille. Le protocole définit les modalités de mobilisation et de coordination de ces responsables autour de priorités partagées.

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/protocole-de-mise-en-%C5%93uvre-et-de-coordination-des-actions-de-pr%C3%A9vention-men%C3%A9es-en-direction>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/9/22/2016-1248/jo/texte>

[3] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032205234&categorieLien=cid>